

Arrêté fédéral portant prorogation et augmentation du quatrième crédit-cadre pour la poursuite de la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est et de la CEI

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 10 de la loi fédérale du 24 mars 2006 sur la coopération avec
les Etats d'Europe de l'Est²,

vu le message du Conseil fédéral du 1^{er} septembre 2010³,

arrête:

Art. 1

¹ Sont approuvées la prorogation, jusqu'au 31 décembre 2012, et une augmentation de 290 millions de francs du quatrième crédit-cadre⁴ pour la poursuite de la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est et de la Communauté des Etats indépendants (CEI) en vue d'assurer le soutien d'actions en faveur du processus de transition en Europe de l'Est et dans les Etats de la CEI.

² Le montant de l'augmentation du quatrième crédit-cadre ne sera libéré qu'après épuisement de ce dernier, vraisemblablement à compter du 1^{er} juillet 2011. Le montant affecté aux charges de personnel ne pourra excéder 21,7 millions de francs.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101

² RS 974.1

³ FF 2010 5835

⁴ FF 2007 4709

Prorogation et augmentation du quatrième crédit-cadre pour la poursuite de la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est et de la CEI. AF
